

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIPARTIZIONI DI L'INVILOPPU SUPPLIMINTARI DI
CREDITI FEADER ATTRIBUITI À I GRUPPI D'AZZIONI
LUCALI (LEADER) PAR VIA DI A MISSA IN OPARA DI UN
TEMPU DI TRANSIZIONI DA A CUMMISSIONI AURUPEA**

**RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE DE
CRÉDITS FEADER AFFECTÉS AUX GROUPES D'ACTION
LOCALE (LEADER) SUITE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
PÉRIODE DE TRANSITION PAR LA COMMISSION
EUROPÉENNE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis janvier 2016, le soutien aux dynamiques territoriales, particulièrement en faveur de l'intérieur et de la montagne, s'est manifesté par plusieurs décisions majeures démontrant la nécessité de tenir compte des difficultés de ces territoires, mais aussi de mettre en exergue leurs potentialités et leurs atouts.

Cet objectif partagé s'est également prolongé par une concertation continue et fructueuse avec les acteurs privés et publics des territoires.

Parmi les programmes et les actions mises en œuvre, le Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 (PDRC) pour lequel la Collectivité de Corse assure le rôle d'Autorité de Gestion et l'ODARC celui d'Organisme Payeur du FEADER depuis 2007, est un instrument essentiel de soutien aux activités agricoles, sylvicoles et à l'essor des territoires ruraux.

La Commission européenne avait décidé d'intégrer l'initiative LEADER dans les programmes de développement rural européens à partir de cette même année.

Aujourd'hui, les retards d'approbation des règlements UE pour la période de programmation 2021-2027 ont conduit la Commission européenne à prolonger la mise en œuvre du FEADER pour les 2 années supplémentaires 2021-2022.

Cette prolongation se traduit par un ajout de crédits qui viendront en déduction des fonds 2023-2027 de FEADER « Socle » afin d'assurer la continuité des mesures par le transfert chaque année de 7,5% des fonds du 1^{er} pilier vers le 2nd pilier.

Concernant la mesure 19 (LEADER), cette dernière s'est vue allouée 1 010 000 € pour les années 2021-2022.

Il vous est proposé de répartir cette somme de façon équitable entre chaque GAL en utilisant le quotient décidé lors de la répartition de l'enveloppe actuelle au moyen du calcul suivant :

$$\frac{(\text{taux de répartition initial du GAL} \times 1\,010\,000 \text{ €})}{79}$$

79

Il vous est précisé que ce calcul est le même que celui utilisé dans l'arrêté n° 20/992CE en date du 3 mars 2020 actant la nouvelle répartition des enveloppes GAL suite à l'impossibilité de conventionner les GALs Centru di Corsica et Una Terra dui Mari (ex. GAL des 2 massifs).

Un état de la consommation des crédits par GAL sera réalisé au 31 décembre 2022.

Les crédits non consommés pourront être réaffectés entre GALs.

Avant cette date, et afin de favoriser une programmation soutenue, l'avenant à la convention tripartite prévoira également la possibilité pour un GAL de surprogrammer ses crédits à hauteur de 10 % de son enveloppe totale sur la base de la présentation des perspectives de programmation auprès de l'autorité de gestion et son service instructeur et de l'obtention d'une validation.

Le tableau ci-dessous détaille les nouvelles enveloppes allouées à chacun des 6 GALs :

Territoires et taux de répartition	Montant LEADER alloué suite à la délibération 20/992CE	Taux initial versé au GAL	Montant supplémentaire alloué	Nouvelle enveloppe LEADER
Corse orientale	1 615 603,98 €	15 %	191 772,15 €	1 807 376,13 €
Sud Corse	1 531 716,09 €	14 %	178 987,34 €	1 710 703,43 €
Castagniccia - Mare à Monti	1 470 126,81 €	14 %	178 987,34 €	1 649 114,15 €
Pays Ajaccien	1 386 238,92 €	13 %	166 202,53 €	1 552 441,45 €
Balagne	1 302 351,04 €	12 %	153 417,72 €	1 455 768,76 €
OTSV	1 218 463,16 €	11 %	140 632,92 €	1 359 096,08 €
TOTAL	8 524 500 €	79 %	1 010 000 €	9 534 500 €

Vous trouverez annexé à la présente délibération le projet d'avenant qui sera adressée à chaque GAL afin d'acter le nouveau montant de cette enveloppe.

Il vous est proposé d'acter la répartition de cette nouvelle enveloppe et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants à la convention initiale tripartite des GAL intégrant la nouvelle enveloppe.

Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les éventuels avenants susceptibles d'intervenir d'ici la fin de la période de transition du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.